



Client professionnel - Wallonie

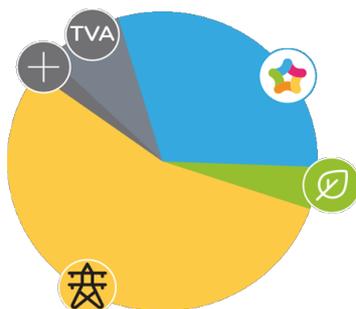
Votre contrat de fourniture d'électricité comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour :

vos produits : ● 100% grise

la région wallonne (telles qu'approuvées par la CWaPE) : 90,91% verte et 9,09% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité	Energie (c€/kWh)		
	Online Flex (Variable) 1 an	Injection (Variable) 1 an	
Compteur mono-horaire	11,96	2,58	
Compteur bi-horaire	Tarif jour	13,34	2,58
	Tarif nuit	10,68	2,58
Exclusif nuit	10,68	0	
Redevance fixe (€/an)	20	0	
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)	6,32	0	
Forfait partage d'énergie (€/an)	75	0	

- Le produit Online comprend un service exclusivement en ligne: vous gérez votre contrat avec MyMega et communiquez avec nous par e-mail. Vous recevez vos factures par e-mail et payez votre énergie par avance de 3 mois.

- En souscrivant à un nouveau contrat Online, vous bénéficiez d'une ristourne de 10 € (HTVA) sur la redevance fixe pour votre première année de souscription à ce produit. La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Online de Mega et octroyée sur votre facture de régularisation pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Si vos paiements sont effectués par domiciliation bancaire, la ristourne sur la redevance fixe sera majorée de 10 euros (HTVA) par contrat. Cette ristourne est unique et n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions.

- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, peu importe la durée de la livraison en énergie par Mega.

- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de KVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.

- Vous bénéficiez des tarifs Online à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit: - Les tarifs Smart dans le cas où vous choisissez de bénéficier d'une assistance téléphonique avec Mega ou de payer des acomptes sur base mensuelle. Les tarifs Smart sont consultables sur le site via le lien suivant : <https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2B-WL-092024-Smart0109.pdf>. - Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : <https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2B-WL-092024-Cosy.pdf>. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Smart ou Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.

- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au pro rata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès. Il est soumis à 21% de TVA.

- Tarif d'injection : Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), basé sur la moyenne pondérée par le SPP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : $\text{EpeX SPP} \times 0,75 - 2,4 \text{ c€/kWh}$. Si au moment de la réception de vos index, la valeur de l'EpeX SPP pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne pondérée par le SPP des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour l'EpeX SPP.

- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement pour la période initiale du contrat. Il est basé sur la moyenne pondérée par le RLP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool. Si au moment de la réception de vos index, la valeur pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne pondérée par le RLP des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour le dernier mois de consommation.

- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de août 2024 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 9,09; Jour : 10,09; Nuit : 8,16; Exclusif nuit : 8,16; Injection : 0,12.

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA): Compteur mono-horaire : $\text{EpeX} \times 1,15 + 1,4 \text{ c€/kWh}$; Compteur bi-horaire heures pleines : $\text{EpeX} \times 1,3 + 1,4 \text{ c€/kWh}$; Compteur bi-horaire heures creuses : $\text{EpeX} \times 1,011 + 1,4 \text{ c€/kWh}$; Compteur exclusif nuit : $\text{EpeX} \times 1,011 + 1,4 \text{ c€/kWh}$.

Coût énergie verte (2)

Wallonie

2.812

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 09/2024.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: $Q \times Pc$. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 69,8 € en Wallonie, à 92,55 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).


Carte tarifaire
Prix de la distribution et du transport (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	7.38	7.74	5.96	5.21	2	24.04
AIESH	10.73	11.22	6.67	6.18	2	16.17
ORES (Brabant wallon)	8.56	9.08	5.34	4.39	2	12.83
ORES (Est)	8.56	9.08	5.34	4.39	2	12.83
ORES (Hainaut Elec)	8.56	9.08	5.34	4.39	2	12.83
ORES (Luxembourg)	8.56	9.08	5.34	4.39	2	12.83
ORES (Mouscron)	8.56	9.08	5.34	4.39	2	12.83
ORES (Namur)	8.56	9.08	5.34	4.39	2	12.83
ORES (Verviers)	8.56	9.08	5.34	4.39	2	12.83
Régie de Wavre	10.24	10.4	8.23	8.23	2	16.35
RESA	9.31	10.38	5.69	4.95	2	24.33

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Redevance de raccordement	c€/kWh		c€/kWh		Tarif Prosumer (€/kW/an)	
	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	Votre intercommunale		Tarif Prosumer (€/kW/an)	
					55.68	
			AIEG		74.73	
			AIESH		62.45	
			ORES (Brabant wallon)		62.45	
			ORES (Est)		62.45	
			ORES (Hainaut Elec)		62.45	
			ORES (Luxembourg)		62.45	
			ORES (Mouscron)		62.45	
			ORES (Namur)		62.45	
			ORES (Verviers)		62.45	
			Régie de Wavre		71.94	
			RESA		66.67	

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.

Mega a signé le Code de conduite pour la protection des indépendants et des PME sur le marché de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application du Code de conduite pour la protection des indépendants et PME dans le marché du gaz et de l'électricité.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 10€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 25€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, 40€ pour un défaut de paiement établi 10 jours après l'envoi de la mise en demeure ainsi qu'un dédommagement forfaitaire égal à 15% de tout montant impayé avec un minimum de 125€, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.